CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL DU 3 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois le 3 octobre à 18h30, le conseil municipal de la commune de Fourchambault, dûment convoqué le 27 septembre 2023 s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Alain HERTELOUP, Maire

Présents : Alain HERTELOUP, Pascal RENARD, Isabelle LACORNE, Gilles JACQUET, Catherine CHEVALIER, Alain PROUKHNITZKY, Lysiane HAINAUT, René CORBEAU, Jean-Marc MATHIOS, Monique RABIOT, Jean-Louis LAURIN, Patrick TOLLET, Olivier CASANAVE, Lysianne DUGENNE, Karine SIMONIN (arrivée à 20h00), Estelle BRIZARD, Gérald FONTAN (arrivé à 18h45), Maryse GOUNOT (jusqu'à 20h00), Julien LETURQUE, Michel JOLLIN, Annie CHAMPONNIER, Cédric PRUVOT.

Pouvoirs : Danièle LOREAU (pouvoir à Estelle BRIZARD), Jean-Louis MICHOT (pouvoir à Pascal RENARD), Karine SIMONIN (pouvoir à Lysianne DUGENNE jusqu'à 20h00), Gérald FONTAN (pouvoir à Jean-Louis LAURIN jusqu'à 18h45),

Excusée : Maryse GOUNOT (à partir de 20h00)

Absents : Estelle MARTI, Stéphane SOMAZZI, Anaïs LYON

Nombre de conseillers municipaux : En exercice : 27 — Présents : 20 (jusqu'à 18h45), 21 (jusqu'à 21h10)

Pouvoirs : 4 (jusqu'à 18h45), 3 (jusqu'à 20h00), 2 (jusqu'à 21h10) — Excusée : 1 (à partir de 20h00) — Absents : 3

1. Présentation du dispositif de participation citoyenne

Monsieur le Maire rappelle qu'une réflexion a été menée il y a déjà trois ans de cela et a souhaité faire intervenir la brigade de gendarmerie pour poursuivre la démarche. Il donne la parole au Major Marc LEBORGNE qui explique que ce dispositif permet d'associer les habitants à la protection de leur environnement en complément de l'action de la gendarmerie nationale et de la police municipale par une approche partenariale entre la population et les forces de sécurité de l'État.

Ce protocole donne la possibilité au Maire et à la Gendarmerie de mettre en place, d'encadrer et d'évaluer un dispositif de prévention de la délinquance sous la forme d'un réseau de solidarité de voisinage structuré autour de citoyens référents, permettant d'alerter la gendarmerie nationale de tout événement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité publique.

Le Major Marc LEBORGNE, commandant de la brigade de Marzy, l'Adjudant-chef Julien MICAUD, commandant de brigade adjoint, et Mickaël RIVIERE, gendarme de la cellule prévention technique de la malveillance à Nevers, présentent ce dispositif et répondent aux questions des membres du Conseil Municipal.

Il s'agit d'associer la population, les élus, la police municipale et la gendarmerie autour d'un but commun : la sécurité.
Ce ne sont pas moins de 80 cambriolages par mois recensés sur le territoire Nivernais. Fourchambault n'est pas épargné.

Sur la circonscription de la Brigade de Marzy, la commune de Challuy a adhéré à cette action ; les communes de Germigny sur Loire et Gimouille y adhéreront dans les prochains mois.

Des personnes référentes seront élues par secteur, sélectionnées par la gendarmerie et la Municipalité, qui seront en capacité d'aller à la rencontre de la population et de rendre compte à la gendarmerie. Ces « voisins vigilants »

devront respecter leurs cadres de citoyen et ne pas outrepasser leurs droits, le but n'étant pas de se substituer aux forces de l'ordre. Les profils recherchés sont principalement des personnes qui sont présentes la journée à leur domicile. Il n'y a pas d'opposition à ce qu'un élu soit également désigné « voisin vigilant ». Le Major LEBORGNE souligne que les habitants voient beaucoup de choses, mais ne pensent pas directement à contacter la gendarmerie lorsqu'un évènement leur parait suspect.

Les gendarmes expliquent alors qu'une réflexion a déjà été menée quant à la répartition des secteurs ; l'idéal serait d'avoir 1 ou 2 habitants référents par secteur (quartier de la Fonderie, Brasserie, Gambetta, La Garenne). Une convention sera établie et signée une fois que les personnes auront été désignées.

L'Adjudant-Chef MICAUD ajoute que toutes les dispositions peuvent être prises en matière de communication pour relayer l'information aux habitants (réseaux sociaux, flyers, affiches, mails, bulletin municipal…).

M. JOLLIN s'interroge quant à la divulgation de l'identité des personnes référentes. Il souligne que ces dernières peuvent avoir peur des représailles si elles vont dénoncer des faits à la gendarmerie.

L'Adjudant-Chef MICAUD répond alors que dans le respect du secret professionnel, l'identité des personnes ayant données des informations ne sera pas citée lors des enquêtes.

M. le Maire ajoute qu'une divulgation d'identité nuirait à la cohérence du système. Il ajoute également que la municipalité s'est engagée à prendre des mesures pour renforcer la sécurité sur la commune, mais que si les Fourchambaultais ne semblent pas intéressés par le dispositif, il en déduira qu'il n'y a pas de besoin sur la commune. La municipalité a une obligation de moyen, non de résultat.

Le Gendarme RIVIERE explique qu'il faut également prendre en compte l'effet dissuasif de ce dispositif. Il prend notamment l'exemple des caméras de surveillance qui ont un effet dissuasif sur les cambriolages. L'objectif principal du dispositif étant de faire redescendre les faits délictuels.

Mme GOUNOT demande par quel moyen le référent peut-il savoir qu'un voisin part en vacances par exemple et qu'il faille qu'il ait un œil plus attentif.

Le Major LEBORGNE répond alors que ce sera uniquement si le voisin en question vient le signaler au référent, ou si ce dernier constate des volets fermés par exemple. Le voisin référent sera sensibilisé à « ouvrir » ses yeux. Une maison fermée pendant quelque temps l'interpellera par exemple, et celui-ci y veillera plus particulièrement.

M. le Maire souligne qu'il sera important de faire la distinction entre ce que l'on peut voir, et ce qui peut être intéressant pour la gendarmerie.

M. MATHIOS interroge les gendarmes quant à l'efficacité du dispositif sur les incivilités, comme du rodéo urbain, par exemple.

Le Gendarme RIVIERE répond que les patrouilles sont dirigées vers les lieux signalés. Lorsque les gendarmes y sont vus régulièrement, les personnes font moins d'incivilité. Les statistiques le démontrent.

M. le Maire ajoute qu'il y a une mesure préventive importante dans ce dispositif, qui va s'ajouter au partenariat avec la Police Intercommunale.

Monsieur CORBEAU souligne le fait que dans ce dispositif, il faudra bien faire la distinction entre information et délation.

Monsieur le Maire répond que ça dépendra du choix des référents et qu'il y veillera tout particulièrement.

Monsieur CASANAVE propose qu'on voie l'intérêt de ce dispositif en fonction de l'intérêt porté par les habitants lors des réunions qui seront organisées.

Monsieur MATHIOS interroge sur le fait que ce dispositif lui semble plus adapté à l'habitat individuel plutôt que collectif. Or, Fourchambault dispose d'un certain nombre d'habitats collectifs et pour ces derniers, quels types d'informations peuvent remontées ? En notant que le turn-over ne facilite certainement pas la tâche.

Madame HAINAUT répond que le référent pourra avoir une veille sur l'environnement de son quartier comme le trafic, les garages, etc....

Monsieur LETURQUE indique que le référent n'aura pas la vocation à être veilleur de nuit, que son rôle sera bien d'informer les gendarmes dans le cas où il percevrait quelque chose d'anormal. La mise en place de ce dispositif, en ce qui le concerne, ne le choque pas.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement son rôle n'est pas de faire exprès de surveiller mais d'alerter s'il voit ou si un(e) habitant(e) lui signale quelque chose d'anormal. Il rappelle également que cela viendra en complément des caméras. Sur ce sujet, la Ville répond à un projet municipal. En effet, différents lieux stratégiques ont été définis en début de mandat et chaque année, la Ville investit 10 000 € dans l'installation des caméras.

Madame GOUNOT demande si nous avons du recul sur les caméras.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MISTRETTA qui répond que celle du Parc Faucher est constamment vandalisée. La caméra est installée sur un mât qui tourne. Dès que le mât bouge, les vibrations casse le système.

Le Major LEBORGNE fait un aparté pour signaler que le gendarme DUBREUIL est en formation pour devenir enquêteur environnement.

M. le Maire répond que c'est intéressant car il y a beaucoup de dépôts sauvages sur la commune, notamment avec les gens du voyage, problème que nous rencontrons, plus particulièrement sur le parking d'Intermarché.

Le Major LEBORGNE précise que le Maire a beaucoup de pouvoir en ce qui concerne la salubrité de la ville. Il ajoute également que si les personnes sont identifiées, elles peuvent être interpellées par la gendarmerie et doivent s'acquitter de la contravention assignée.

Les membres n'ayant plus de questions, Monsieur le Maire remercie les intervenants de la Gendarmerie et propose de mettre au vote la poursuite de ce projet en sachant que la prochaine étape serait de programmer des réunions avec les habitants pour recueillir leur intérêt.

2. Désignation du secrétaire de séance

M. Cédric PRUVOT est désigné secrétaire de séance.

3. Approbation des comptes-rendus des 9 juin 2023 et 3 juillet 2023

M. FONTAN déclare s'abstenir en raison de ses absences aux précédents conseils municipaux.
Les comptes-rendus des 9 juin 2023 et 3 juillet 2023 sont approuvés à la majorité.

4. Convention relative aux actions de soutien aux populations sinistrées et à l'encadrement des bénévoles spontanés

Monsieur le Maire explique que depuis 2009, la communauté d'agglomération de Nevers s'est engagée dans une démarche intercommunale de gestion des risques. L'ambition de ce projet novateur est d'améliorer la capacité du territoire à gérer un évènement majeur en mutualisant les moyens à une échelle plus pertinente.

Par délibération du 28 octobre 2011, Nevers Agglomération et ses communes membres ont conventionné avec la Croix Rouge Française afin de faire face aux situations de crise et subvenir aux besoins urgents et vitaux de la population.

Pour mémoire, par arrêté du 15/09/2006, la Croix Rouge Française s'est vu délivrer par le ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, l'agrément national de sécurité civile lui permettant de participer aux 4 types de missions définies par la loi :

- Opérations de secours,
- Missions de soutien aux populations sinistrées,
- Encadrement des bénévoles dans le cadre des opérations de soutien aux populations
- Dispositifs prévisionnels de secours.

La convention conclue avec la Croix Rouge est arrivée à échéance et nécessite d'être renouvelée afin de poursuivre ce partenariat nécessaire à l'accompagnement de la prise en charge des impactés en cas de réalisation d'un évènement majeur.

M. le Maire rappelle que la Croix Rouge a toujours été disponible pour la municipalité, notamment lors de la campagne de vaccination COVID, ainsi que sur des sinistres. De plus, la commune est en zone à risques inondations donc le partenariat est d'autant plus cohérent.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter la convention relative aux actions de soutien aux populations sinistrées et à l'encadrement des bénévoles spontanés.

5. Avis sur la demande d'adhésion de la commune de Saint-Eloi à la communauté d'agglomération de Nevers

Par délibération en date du 12 juillet 2023, les conseillers municipaux de la commune de Saint-Eloi ont décidé à la majorité de demander leur retrait de la Communauté de communes Loire et Allier et l'adhésion de leur commune à la Communauté d'Agglomération de Nevers en considération de leur appartenance à l'aire d'influence (bassin de vie, zone d'emploi, zone industrielle Nevers-Saint-Eloi) de l'agglomération de Nevers.

Conformément à l'article L5211-39-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et les articles D.5211-18-2 et D.5211-18-3, la commune de Saint-Eloi a joint à sa demande une étude d'impact présentant notamment une estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel de la commune et EPCI concernés. Ce document est également joint à la saisine du conseil communautaire (*annexé à la présente en PJ*).

Saint-Eloi est une commune située dans le département de la Nièvre (région de Bourgogne-Franche Comté). Elle appartient à l'arrondissement de Nevers. Les habitants de Saint-Eloi (*Les Eligeois*) étaient au nombre de 2 223 au recensement de 2020 (populations légales en vigueur au 01/01/2023). La superficie de la commune est de 16.5 km².

Elle s'inscrit en continuité territoriale avec les communes de Sermoise- Sur-Loire, Coulanges-Lès- Nevers et de Nevers, membres de la communauté d'agglomération de Nevers.

Elle dispose d'une situation géographique pertinente qui permet de renforcer les liens physiques avec la commune de Nevers et qui lui permettrait de bénéficier d'une mutualisation des services de ramassage des ordures ménagères et des dessertes de transports urbains puisqu'elle s'inscrit complètement dans le circuit desservant actuellement la commune de Nevers.

De plus, la proximité géographique est renforcée par une histoire commune en matière de développement économique. En effet la commune de Saint-Eloi dispose d'une zone d'activités industrielles contigüe et commune à celle de Nevers Est.

A la cohérence spatiale s'ajoute la cohérence économique, avec une population essentiellement tournée vers le bassin d'emploi et de services de Nevers. En effet, la commune fait partie de l'agglomération au sens de l'aire d'attraction des villes 2020 définie par l'INSEE. Rappelons que l'aire d'attraction des villes est caractérisée par

un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle de population et d'emploi, et d'une couronne qui regroupe les communes dont au moins 15% des actifs travaillent dans le pôle.

La commune de Saint-Eloi dispose également d'atouts en termes d'attractivité du territoire communautaire (desserte A77 à l'Est) et d'environnement ligérien.

L'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales définit la procédure à mettre en œuvre afin d'étendre le périmètre d'une communauté d'agglomération à une ou plusieurs communes. Sa caractéristique essentielle réside dans le nécessaire accord de toutes les parties concernées. L'initiative peut provenir notamment de la commune intéressée qui délibère pour demander son adhésion à la communauté d'agglomération.

L'extension ne pourra être prononcée par le représentant de l'Etat que si les conditions cumulatives suivantes sont réunies :

- la délibération favorable du conseil communautaire de Nevers Agglomération,

- l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de l'agglomération de Nevers représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres de Nevers Agglomération représentant les deux tiers de la population. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Par ailleurs, cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est supérieure à la moitié de la population totale concernée ou, à défaut, de la commune dont la population est la plus importante (cf. article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des EPCI à fiscalité propre),

Par délibération en date du 02 septembre 2023, les conseillers communautaires de la Communauté d'Agglomération de Nevers ont émis un avis favorable à la demande d'adhésion de la commune de Saint-Eloi à la communauté d'agglomération de Nevers.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, conformément à l'article L5211-18 du CGCT, se prononce favorablement sur la demande d'intégration de la commune de Saint-Eloi au périmètre communautaire de Nevers agglomération.

En effet, la décision d'extension du périmètre communautaire est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée requise par la création de l'EPCI.

Monsieur JOLLIN exprime son inquiétude quant au devenir des petites communautés de communes de moins de 5 000 habitants.

Monsieur CORBEAU souligne la complexité du dossier.

Monsieur MATHIOS rappelle que la commune de Saint Eloi a mis 20 ans pour rejoindre l'agglomération. Cette dernière a désormais des services étendus, et une question se pose : aura-t-elle les moyens de supporter autant de communes ? Devant la nécessité de réhabilitation des zones industrielles, il n'existe plus de subvention aujourd'hui et le coût pour l'agglomération va être considérable.

Le conseil municipal, à la majorité, 3 abstentions, décide d'approuver la demande d'intégration de la commune de Saint-Eloi au périmètre communautaire de Nevers agglomération.

6. Mise en place de la nomenclature M57 au 1er janvier 2024 (budget principal)

Monsieur JACQUET rappelle le contexte réglementaire et institutionnel :

Destinée à être généralisée, la nomenclature M57 deviendra le référentiel de droit commun fixant les règles budgétaires et comptables de toutes les collectivités locales au 1er janvier 2024.

Cette instruction est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète. Elle résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux.

Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Règles budgétaires assouplies :

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : il s'agira de définir des autorisations de programme (AP) et des autorisations d'engagement (AE), adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- en matière de fongibilité des crédits : l'organe délibérant a la faculté de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).
Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Fixation du mode de gestion des amortissements en M57 :

D'autre part, la M57 introduit un certain nombre de nouveautés concernant notamment le traitement comptable des immobilisations et amortissements avec la mise en place de la règle du prorata temporis.

L'instruction comptable M57 fait ainsi évoluer le calcul de l'amortissement en passant du mode linéaire au prorata temporis. Cela signifie qu'à compter du 1er janvier 2024, l'amortissement d'un bien débutera à partir de sa date de mise en service et non plus à partir du 1er janvier de l'année suivante de son acquisition.

Le règlement budgétaire et financier :

Le référentiel M57 impose l'adoption d'un règlement budgétaire et financier. Ce règlement formalise et précise les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion de la commune et permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles est soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire. En tant que document de référence, il a pour principal objectif de renforcer la cohérence et l'harmonisation des pratiques de gestion. Le règlement assure la permanence des méthodes et la sécurisation des procédures. Il pourra être actualisé en fonction de l'évolution des dispositions législatives et règlementaires et pour tenir compte de la nécessaire adaptation des règles de gestion.

Ce règlement budgétaire et financier (RBF) est proposé à ce même conseil municipal.

Monsieur JACQUET explique que la mise en place de cette nomenclature au 1er janvier 2024 est obligatoire et que cette norme comptable s'appliquera au budget principal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'adoption de la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée à compter du 1er janvier 2024 en lieu et place de la nomenclature budgétaire M14 pour le budget principal, conserve les modalités de présentation du budget antérieures, autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer toutes les pièces nécessaires à ce changement de nomenclature et à l'exécution de la présente délibération.

7. Fixation de la durée et du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.
Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exceptions (œuvre d'art, terrains, frais d'études suivies de réalisation et frais d'insertion, etc…).

Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire. Ce changement de méthode comptable s'appliquera de manière progressive et ne concernera que les flux réalisés à compter du 1er janvier 2024. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Il est proposé d'harmoniser les durées d'amortissement appliquées avant le passage de la M14 en M57, selon le tableau suivant :

Articles budgétaires M57	Biens ou catégories de biens amortis	Durée d'amortissement (en année)
Biens de faible valeur inférieure à 500 € (seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ne s'amortissent pas de manière dérogatoire au prorata temporis)		1
20	**IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**	
202	Frais d'études, délaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	5
2031	Frais d'études (non suivis de réalisation)	5
2032	Frais de recherche et de développement	5
2033	Frais d'insertion (non suivis de réalisation)	5
	Subventions d'équipement versées	
204111	Biens mobiliers, matériel et études	5
204222	Bâtiments et installations	20

Articles budgétaires M57	Biens ou catégories de biens amortis	Durée d'amortissement (en année)
2046	Attributions de compensation d'investissement	20
	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques procédés, droits et valeurs similaires	
2051	Concessions et droits similaires (logiciels bureautiques, applications, progiciels, site internet...)	3
	Autres immobilisations incorporelles	
2088	Autres immobilisations incorporelles	3
	Agencements et aménagements de terrains	
21	**IMMOBILISATIONS CORPORELLES**	
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15
2128	Autres agencements et aménagements de terrains (clôture, mouvement de terre...)	15
	Constructions	
21351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions - bâtiments publics (cloisons amovibles, volets intérieurs...)	15
2138	Autres constructions (bâtiments légers, abris...)	10
	Installations, matériel et outillage techniques	
2152	Installations de voirie (panneaux de signalisation, miroirs routiers réglementaires, plots, barrières de mise en sécurité, mâts, lampadaires ...)	10
21533	Réseaux câblés	10
21538	Autres réseaux	50
21568	Autres matériels et outillage d'incendie et de défense civile (extincteurs...)	2
21568	Autres matériels et outillage d'incendie et de défense civile (Matériel spécifique de police)	3
215731	Matériel et outillage de voirie - Matériel roulant (laveuse compacte, balayeuse autotractée, camions mini tracteur, mini pelle...)	8
215738	Autre matériel et outillage de voirie (gros matériel : remorque, rouleau, machine à peinture, bétonnière...)	5
215738	Autre matériel et outillage de voirie (débrousailleuse, souffleur à feuilles, tondeuse, cisailles à haie, visseuse,...)	2
2158	Autres installations, matériels et outillages techniques (meuleuse, tronçonneuse, groupe	5

	électrogène, pompe à engrais, échelles, compresseur, disqueuse, aspirateur de chantier (poussière et eau), scie sauteuse, circulaire...)	
	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	
21721	Agencement de terrain plantation d'arbres et d'arbustes	15
	Autres immobilisations corporelles	
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10
21828	Autres matériels de transport (véhicules légers)	10
21828	Autres matériels de transport (tous véhicules de plus de 3,5 tonnes, mini camion, remorque, tracteur compact, triporteurs, bennes...)	15
21828	Autres matériels de transport (véhicules deux roues)	5
21831	Matériel informatique scolaire	5
21838	Autre Matériel informatique	5
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires (tables, chaises, mobilier de rangement, caissons...)	10

Articles budgétaires M57	Biens ou catégories de biens amortis	Durée d'amortissement (en année)
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers (administratif : tables, bureaux, bornes d'accueil, mobilier d'assise (chaises, canapé, chauffeuse...), mobilier de rangement (vestiaires, vitrines, armoires, caissons, casiers, rayonnages...))	10
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers (coffre-fort, armoires fortes, podium, estrades...)	20
2185	Matériel de téléphonie (téléphones portables)	3
2185	Matériel de téléphonie (téléphones fixes, serveurs téléphoniques)	6
2188	Autres immobilisations corporelles (mobilier urbain fixé au sol : corbeille, poubelle, banc public, arceaux de vélos...)	8
2188	Autres immobilisations corporelles (mobilier audio, hifi, vidéo, photographie, vidéoprojection, gros électroménager (réfrigérateur, lave-linge, lave-vaiselle...)	5
2188	Autres immobilisations corporelles (aires de jeux, jeux d'enfants (tricycles, trottinettes), matériels et équipements sportifs, bornes électriques, gros appareil de climatisation...)	10
2188	Autres immobilisations corporelles (équipements de garage et ateliers : échaffaudages, transpalettes...)	12

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer les durées d'amortissement par catégorie de biens, conformément au tableau indiqué dans la présente délibération, approuve la règle du prorata temporis imposée aux Collectivités ayant souhaité le passage à la M57, et autorise le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

8. Adoption du règlement budgétaire et financier

Monsieur JACQUET explique, comme vu lors des questions précédentes, qu'un règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature,

Ce règlement budgétaire et financier formalise dans un document unique les règles internes à une collectivité applicables en matière budgétaire et financière,

Il a pour objet de préciser les règles comptables et financières qui s'imposent au quotidien, les modalités d'adoption du budget, les règles de gestion par l'exécutif des Autorisations de Programme et d'Engagement et la

fongibilité des crédits. Ainsi, il permet de regrouper dans un document les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

Après avoir entendu l'exposé qui précède, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve, à l'unanimité, le règlement budgétaire et financier annexé à la délibération, qui sera applicable à compter du 1er janvier 2024 et ce durant toute la durée du présent mandat, et révisable par délibération.

9. C.A.U.E : Cotisation 2023

Monsieur RENARD informe que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Nièvre (C.A.U.E.) a pour rôle de préserver et de promouvoir la qualité architecturale et paysagère du département.

Il informe et sensibilise le public lors de diverses interventions (colloques, expositions, diaporamas, etc…), aide et oriente gratuitement les particuliers dans leurs projets de construction (permis de construire, déclaration de travaux, mise aux normes de bâtiments d'élevage), assiste et conseille les collectivités locales dans leurs démarches d'aménagement urbain, paysager, foncier, architectural…

Monsieur RENARD explique que la cotisation 2023 est proposée à 0,18 € par habitant (4 120) soit 741,60 euros., et que ce dossier a été présenté en commission des finances le 26 septembre 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur le versement de cette cotisation.

10. Mise en place d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP

Monsieur le Maire donne la parole à Madame FONTAINE pour exposer cette question.

Madame FONTAINE explique que l'indemnité de régie versée précédemment aux régisseurs d'avances et de recettes n'est pas cumulable avec le versement du régime indemnitaire et notamment l'IFSE.

Aussi, afin de pouvoir continuer de verser l'équivalent de cette indemnité aux régisseurs, il est proposé de créer un complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

Les critères et montants restent à l'identique tel que défini dans le tableau joint à l'ordre du jour.

2 – Les montants de la part « IFSE régie »

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part IFSE régie (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140
De7601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201à 18 000	1 800	200
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001à 53 000	4 600	410
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690

De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	*820*
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	*1 050*
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	*46 par tranche de 1 500 000*

La part supplémentaire « IFSE régie » sera versée annuellement sur la base de l'arrêté de nomination de régisseur titulaire et suppléant, en décembre de l'année N.
En cas de départ définitif de la Collectivité en cours d'année, le montant « IFSE Régie » sera versé au prorata du temps de présence, sur la base de l'arrêté de nomination, à la fin du mois de départ ou au plus tard, le mois suivant.

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

Madame FONTAINE précise que ce dossier a été présenté en commission des finances et du personnel en date du 26 septembre 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'instauration d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter du 1er décembre 2023, valide les critères et montants tels que définis ci-dessus.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget, chapitre 012.

11. Modification du tableau des effectifs des agents communaux

Monsieur le Maire propose à Madame FONTAINE de présenter ce dossier.

Madame FONTAINE explique qu'un agent titulaire affecté au service Education et aux Affaires Sociales a obtenu l'examen professionnel d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe. Aussi, cet agent est inscrit sur le tableau d'avancement annuel établi par l'autorité territoriale, au vu de l'appréciation de sa valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle, et au regard des lignes directrices de gestion arrêtées par l'autorité territoriale et par application du taux de promotion fixé par délibération.
Il est proposé d'apporter la modification suivante au tableau des effectifs :

- Suppression d'1 poste d'Adjoint Administratif à temps complet
- Création d'1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe à temps complet

Recrutement à la Cité Technique

L'agent responsable du service « voirie » a fait valoir ses droits à la retraite au 1er septembre 2023.

Un agent titulaire du service « voirie » donnant entière satisfaction dans son travail et disposant de toutes les compétences nécessaires, assurera le remplacement au poste de responsable du service voirie.

Il est donc proposé :

- la suppression d'1 poste d'Agent de maitrise principal à temps complet.

En 2021, la Ville a recruté un étudiant en contrat d'apprentissage au service des espaces verts. Son investissement tant dans le travail sur site que sur le temps scolaire n'a pas été concluant, il n'a pas obtenu son diplôme. Le contrat n'a donc pas pu être prolongé.

Aujourd'hui, considérant de l'étendue des espaces verts de la commune et du souhait d'assurer un entretien le plus régulier possible, le recrutement d'un agent est nécessaire. Toutefois, la charge de travail résultant du suivi d'un apprenti qui incombe au responsable du service des espaces verts ne permet pas de renouveler, pour cette année, avec un contrat d'apprentissage.

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- la création d'un poste d'Adjoint Technique à temps complet

Recrutement au service Ressources Humaines

Un agent du service Ressources Humaines a fait valoir ses droits à la retraite au 1er juillet 2023. Pour pourvoir à son remplacement, il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Suppression d'1 poste de Rédacteur Principal de 1ère classe à temps complet
- Création d'un poste d'Adjoint Administratif à temps complet

Mutation

Un agent responsable du CCAS et des Affaires scolaires a été recruté par voie de mutation à la Ville de Nevers à compter du 5 septembre 2023. Son poste devient donc vacant à cette date.

Une restructuration et une réorganisation des missions au sein des différents services ont été travaillées avec les agents et il en résulte la proposition suivante :

La direction du CCAS et des affaires scolaires sera tenue par la Direction Générale. Au quotidien, la gestion et le suivi des dossiers seront confiés au poste tenu à ce jour secrétariat général.
Les tâches de secrétariat comme la gestion du courrier entrant / sortant, seront désormais effectuées par les agents de l'accueil.

La Direction des garderies, accueils péri et extrascolaires sera confiée au Coordinateur Enfance Jeunesse avec la gestion de l'ensemble du personnel en lien avec l'enfance (ATSEM, animateurs(rices), agents d'entretien des écoles). Il sera dégagé de la gestion quotidienne du multisport qui sera confiée à un éducateur sportif déjà très investi sur ce service. La gestion du Portail Famille sera confiée à un agent de l'accueil qui sera, sur ce temps, sous la responsabilité hiérarchique du Coordinateur.

Aussi, la répartition plus homogène des tâches étant présentée, il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Suppression d'1 poste de Rédacteur Principal de 1ère classe

Madame FONTAINE précise que ce dossier a été présenté au comité social territorial du 22 septembre 2023 et à la commission du personnel en date du 26 septembre 2023,

Monsieur le Maire félicite Madame PERRIN, ici présente, pour la réussite de l'examen professionnel.

Monsieur LETURQUE demande quel agent va désormais gérer le Portail Familles.

Madame FONTAINE répond que la gestion se fera par un agent de l'accueil.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification du tableau des effectifs telle que présentée.

12. Association « Lire et Faire Lire » : renouvellement de l'obtention du label « Ma commune aime Lire et Faire Lire »

Monsieur PROUKHNITZKY donne lecture de la proposition de délibération.

Plaisir de lire, plaisir de partager. « Lire et faire lire » est un programme de développement du plaisir de la lecture et de la solidarité intergénérationnelle en direction des enfants fréquentant les écoles primaires et autres structures éducatives (centres de loisirs, crèches, bibliothèques...) qui a vu le jour en 1999, et est porté par l'Association du même nom.

Il permet aux structures (écoles élémentaires, maternelles, accueils de loisirs, bibliothèques...) d'accueillir des bénévoles de plus de 50 ans qui viennent faire des séances de lecture à haute voix pour des petits groupes d'enfants ;

L'accès de tous les enfants à la lecture est un enjeu pour tous.

Le label « Ma commune aime lire et faire lire » reconnaît leur engagement à développer l'action des bénévoles de l'association « Lire et faire lire » sur leurs territoires.

La convention signée le 4 juin 2015 entre l'Association des Maires de France et l'Association « Lire et Faire Lire » a pour objectif de développer la lecture dans les communes. Dans le cadre de cette convention, l'AMF sollicite, sur la base du volontariat, les communes pour qu'elles s'associent au développement du programme « Lire et Faire Lire ».

La commune de Fourchambault, lauréate du label « ma commune aime lire et faire lire » propose donc déjà cette activité aux enfants soit pendant la pause méridienne, soit aux accueils de loisirs, ou encore à la Petite Crèche dont participent activement les bénévoles. Ils sont d'ailleurs également conviés à participer à différentes manifestations locales, comme les « animations dans les quartiers » ou encore le festival « Les P'tits Parleurs »

La commune a été lauréate du label « ma commune aime Lire et Faire Lire » en 2021, pour une durée de 2 ans et souhaite renouveler cette belle expérience en faisant, à nouveau acte de candidature.

A noter qu'une fois labellisée, la collectivité intègre un réseau partageant et valorisant les bonnes pratiques et l'innovation sociale et qu'elle dispose également d'outils de communication et pédagogiques ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

13. Réhabilitation de l'îlot Cogoï : présentation du projet, du plan de financement et demandes de subventions

Monsieur JACQUET explique que le 22 décembre 2022, la commune de Fourchambault a eu l'opportunité d'acheter un immeuble insalubre et dégradé via son droit de préemption.

Celui-ci est situé au carrefour des rues Yves Cogoï et des Forgerons. L'îlot est constitué de trois parcelles entièrement imperméabilisées que nous appellerons "l'îlot Cogoï ".

Monsieur le Maire précise que la municipalité de Fourchambault, fidèle à sa politique de revitalisation du quartier de la Brasserie, axée sur les domaines de l'habitat, du commerce et de l'aménagement des espaces publics, a confié à Nièvre Aménagement, via un contrat de mandat, la mission de restructurer et d'aménager cet îlot en collaboration avec Nièvre Habitat, qui gère un ensemble de 44 logements à proximité.

L'absence d'aires de jeu pour les enfants, d'espaces verts, et de garages fermés dans cet immeuble et dans le quartier en général, a motivé ce projet de transformation. La réhabilitation de cet espace urbanisé privé en un espace public renaturé, attrayant et vertueux, visant à réintroduire la faune et la flore en ville, répond parfaitement aux objectifs énoncés lors du Conseil Municipal l'année dernière.

Dans cette optique, la Ville de Fourchambault ambitionne de réhabiliter "l'îlot Cogoi" en vue d'y aménager un jardin public favorable à la biodiversité, tout en restructurant un ensemble de garages. Cette initiative permettra de créer un espace de nature au cœur de la vie résidentielle, tout en satisfaisant les besoins en stationnements fermés et sécurisés du quartier.
L'objectif ultime est de poursuivre la redynamisation du quartier de la Brasserie en apportant de nouvelles commodités et en améliorant la qualité de vie des habitants. Tout cela s'inscrit dans une démarche environnementale et durable, conforme à la vision de réaménagement de la parcelle.

Monsieur JOLLIN demande qui sera chargé de l'entretien ensuite.

Monsieur le Maire répond que la Ville est propriétaire, donc sera chargée de l'entretien. Le temps de celui-ci est estimé à 1 h 00 à 1 h 30 maximum et ne sera que de la tonte.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet ainsi que le plan de financement, autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la maitrise d'œuvre de cette opération, et à déposer les demandes de subvention auprès des financeurs identifiés ci-dessous.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL HT :

DÉPENSES	en €	RECETTES	en €	%
	600 000	État *(DETR)*	152 000	25
		État (Fonds vert)	60 000	10
		Conseil Régional BFC (crédits sectoriels 32.21 renaturation)	81 000	14
		Nevers Agglomération (Fonds de concours)	150 000	25
		Autofinancement	*157 000*	26
TOTAL HT			600 000	100

14. Création d'une avance de trésorerie pour le compte du CCAS

Monsieur le Maire explique que le Centre Communal d'Action Sociale rencontre un problème de trésorerie dû à un décalage important entre les dépenses et les recettes. En effet, les prochaines subventions de la Caisse d'Allocations Familiales, les remboursements de mises à disposition de personnel, les indemnités journalières versées par les assurances pour les agents absents pour raison de santé, ne seront perçus que sur la 2ème quinzaine de décembre.

Il est donc nécessaire de procéder à une avance de trésorerie afin de permettre au CCAS de payer les charges de personnel sur les trois prochains mois, dans l'attente de recettes suffisantes.

Sur avis de la Direction Départementale des Finances Publiques,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que le montant de l'avance soit plafonné à 200 000 € et soit entièrement remboursable et que les opérations d'ordre non budgétaires seront enregistrées de la manière suivante :

Versement de l'avance :
Crédit du compte 5192 « avance de trésorerie » du CCAS
Débit au compte 558 « autres avances de trésorerie versées » de la commune

Remboursement de l'avance :
Crédit au compte 558 « autres avances de trésorerie versées » de la commune
Débit au compte 5192 « avance de trésorerie » du CCAS

15. Subvention exceptionnelle à l'Association Le Pont de l'Avenir

Monsieur le Maire explique que l'Association Le Pont de l'Avenir prend soin de réunir tous les habitants du quartier qui souhaitent participer à l'amélioration de leur cadre et leurs conditions de vie, initier tout projet et toute action qui visent à associer chacun des habitants au respect et à l'entretien du quartier. Recenser et soutenir les revendications des habitants en faveur de l'amélioration de leur cadre de vie ainsi que négocier avec les partenaires privés et publics l'aménagement de leur environnement.

Cette année, l'association fête ses 20 ans.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide à titre exceptionnel, de marquer cette occasion par l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 250 €.

Les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif.

Monsieur JOLLIN fait part de l'état de délabrement autour d'Intermarché.

Monsieur le Maire en convient et va saisir Monsieur le Préfet pour la dimension d'insalubrité extérieure du bâtiment. Il informe qu'un agent municipal a été faire des photos mais la mairie ne peut rien faire car les gens du voyagent occupe le domaine privé appartenant à Intermarché.

Monsieur LAURIN informe que le Directeur d'Intermarché a fait enlever les véhicules qui était garés sur le parking du magasin dans le cadre des Foulées pour Octobre Rose, mais qu'il ne semble pas du tout avoir la même démarche avec les gens du voyage.

Monsieur le Maire indique que les gens du voyage sont branchés sur la borne incendie d'Intermarché.

Monsieur JOLLIN déplore cette situation car c'est pourtant un magasin qui a beaucoup d'intérêts, pour les personnes âgées notamment.

Monsieur le Maire rajoute que beaucoup d'habitants du Cher ont recours à ce magasin également.

Monsieur le Maire demande à Monsieur MISTRETTA de faire un point à l'assemblée sur les travaux du quartier de la Brasserie.

Monsieur MISTRETTA explique que des bassins d'orage sont en cours de réalisation, qui représentent un volume 510 m3.

Les travaux de réseaux de la rue Saint Louis sont terminés. D'ici noël, les travaux aux abords de l'église seront achevés pour laisser place aux travaux de la rue Gambetta qui débuteront début 2024.

Monsieur le Maire rappelle la date de la réunion publique fixée le 10 octobre prochain à 18 h, à la Maison du Peuple. Il rajoute qu'il serait intéressant de prévoir une visite de chantier. La date pourra être définie lors de la réunion de quartier.

Les membres n'ayant plus de questions, la séance est levée à 21h10.

Le Secrétaire de Séance,
Cédric PRUVOT